

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités d'utilisation des services de certification proposés par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des différents acteurs concernés.

DEFINITIONS

AC : Autorité de Certification, elle a en charge l'application de la politique de certification (PC) et est identifiée comme telle, en tant qu'émetteur dans les certificats émis au titre de cette politique de certification.

AE : Autorité d'Enregistrement, elle a en charge de vérifier les informations d'identification du futur sujet d'un certificat, ainsi qu'éventuellement d'autres attributs spécifiques, avant de transmettre la demande correspondante à la fonction générant les certificats électroniques.

PC : Politique de Certification ; Document établissant les devoirs et responsabilités de CERTINOMIS, des CLIENTS, MANDATAIRES et BENEFICIAIRES intervenant dans l'ensemble du cycle de vie d'un CERTIFICAT (consultable sur www.certinomis.com rubrique « politiques de certification »)

CERTIFICAT : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFICIAIRE, afin d'en assurer l'authentification et l'intégrité.

BENEFICIAIRE : Personne physique dont l'identité vérifiée par l'AE pour figurer dans le CERTIFICAT, et qui utilise la clé privée correspondant à la clé publique qui est dans ce certificat. Le BENEFICIAIRE porte la responsabilité du CERTIFICAT qu'il utilise. Il s'engage sur ses conditions d'utilisation et ses obligations vis-à-vis de l'AC.

CLIENT : Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec l'AE pour disposer de CERTIFICATS émis par CERTINOMIS.

CONTRAT de CERTIFICAT : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions générales d'Utilisation, de la demande de CERTIFICAT enregistrée par l'AE ainsi que de la Politique de Certification afférentes figurant sur le site www.certinomis.com, applicables à la date de conclusion du CONTRAT de CERTIFICAT.

MANDATAIRE : Personne ayant, directement par la loi ou par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de certificat portant le nom d'une personne morale CLIENT. Il peut aussi avoir d'autres pouvoirs au nom de l'organisation, comme celui de révocation. Dans le cadre des présentes, le représentant légal est l'unique MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE.

TIERS UTILISATEUR : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFICIAIRE afin de vérifier sa signature.

1 Contact

Demande d'information : toutes les demandes doivent être adressées à l'AE qui a enregistré la demande de certificat.

Demande de révocation : La révocation peut être demandée auprès de l'AE selon une procédure qu'elle publie.

2 Types de certificat et usages :

Certificat de Personne à usage de Signature

3 Limite d'usage

Les BENEFICIAIRES doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé sont par ailleurs indiqués dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. L'utilisation de la clé privée du BENEFICIAIRE et du certificat associé est strictement limitée au service défini par l'identifiant de sa PC.

Les TIERS UTILISATEURS de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas d'une utilisation frauduleuse, leur responsabilité pourrait être engagée.

4 Obligations

Le CLIENT à l'obligation de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des postes informatiques des BENEFICIAIRES. La connaissance de la compromission avérée ou soupçonnée des données confidentielles, du non-respect des présentes conditions générales, du décès du BENEFICIAIRE, de la cessation d'activité du CLIENT ou de la modification des données contenues dans le CERTIFICAT, par le CLIENT, le MANDATAIRE, le BENEFICIAIRE ou CERTINOMIS, emporte obligation, à leur charge, de demander immédiatement la révocation du CERTIFICAT associé et de procéder, sans délai, à la vérification de ladite révocation.

Le BENEFICIAIRE s'engage à ne plus utiliser un CERTIFICAT suite à l'expiration de celui-ci, à une demande de révocation ou à la notification de la révocation du CERTIFICAT, quelle qu'en soit la cause.

En cas de demande de révocation par le BENEFICIAIRE, CERTINOMIS révoque le CERTIFICAT dans un délai inférieur à vingt-quatre (24) heures à compter de la vérification de la demande.

Quelle que soit la cause devant entraîner la révocation, l'AE notifie au BENEFICIAIRE cette révocation.

Le BENEFICIAIRE du certificat reconnaît que le retrait du CERTIFICAT vaut acceptation de ce dernier. Le BENEFICIAIRE doit vérifier le contenu du certificat. Le BENEFICIAIRE possède d'un délai de 15 jours pour manifester son non consentement auprès de l'AE (par téléphone, courriel ou courrier simple).

5 Obligations des tiers utilisateurs

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'usage indiqué dans le CERTIFICAT. Cet usage est toujours signature.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à vérifier l'état révoqué ou non d'un CERTIFICAT en vérifiant la liste de certificats révoqués indiqué par le point de distribution présent dans le certificat. Dans le cas où le CERTIFICAT viendrait à être révoqué, il incombe au TIERS UTILISATEUR de déterminer s'il est raisonnable d'accorder sa confiance au CERTIFICAT. La responsabilité de CERTINOMIS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de révocation du CERTIFICAT.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à disposer d'un équipement informatique suffisant pour effectuer les prestations de vérification des CERTIFICATS et des listes de certificats révoqués.

Le TIERS UTILISATEUR s'engage à contrôler que le CERTIFICAT émis par CERTINOMIS est référencé au niveau de sécurité et pour le service de confiance requis par l'application.

Le TIERS UTILISATEUR reconnaît que les CERTIFICATS émis par CERTINOMIS valent preuve de l'authentification du BENEFICIAIRE.

6 Limites de garanties et de responsabilités

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de la demande de CERTIFICAT par le CLIENT.

CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

La responsabilité de CERTINOMIS ne peut être engagée en cas de compromission de la clé privée du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE. CERTINOMIS ne se voit pas confier la conservation et/ou la protection de la clé privée du BENEFICIAIRE, qui est conservée par l'AE sous sa responsabilité.

Les parties conviennent expressément, qu'en aucune façon, la responsabilité de CERTINOMIS ne pourra être engagée dès lors que le MANDATAIRE ou le BENEFICIAIRE n'aura pas effectué de demande de révocation de certificat conformément aux stipulations des présentes.

7 Politiques de certifications

Les identifiants des PC applicables pour la présente CGU sont :

1.2.250.1.86.2.6.10.2.1 ; signature Particulier

1.2.250.1.86.2.6.11.2.1 : signature Particulier

1.2.250.1.86.2.6.12.2.1 : signature Professionnel

8 Politique de confidentialité

Dans le cadre de son activité de Prestataire de service de Certification Électronique, Certinomis collecte et traite des informations relatives aux personnes physiques bénéficiaires d'un certificat électronique ou identifiées comme représentant légal ou mandataire de certification ou contact de facturation d'une organisation cliente.

Les mesures prises par Certinomis pour assurer le respect de vos droits et la sécurité de vos données personnelles conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 sont détaillées sur cette page www.certinomis.fr/mentions-legales.

Les données à caractère personnel relatives au BENEFICIAIRE transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées.

Le BENEFICIAIRE peut obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.fr lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Le Bénéficiaire est informé et consent explicitement par la signature des présentes à ce que Certinomis conserve les données personnelles qu'il aura communiqués en vue de l'obtention de son certificat pendant une durée fixe de sept (7) années à partir de la date d'émission de son certificat.

Le bénéficiaire est notamment informé et accepte que les logs et journaux d'évènements de l'Autorité de Certification soient conservés pendant dix (10) ans.

En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS. Le MANDATAIRE et le BENEFICIAIRE peuvent obtenir communication de leurs données à caractère personnel, les faire rectifier, les mettre à jour ou les effacer à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre des procédures disponibles sur le site www.certinomis.com lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes ou périmées.

Les données à caractère personnel du MANDATAIRE et du BENEFICIAIRE ne seront utilisées par CERTINOMIS qu'à l'usage exclusif de l'émission d'un CERTIFICAT pour chaque demande reçue, validée et transmise par l'AE.

Ces données seront conservées pendant une durée fixe de sept années après l'expiration du certificat puis seront détruites.

9 Politique de remboursement

Les politiques commerciales de CERTINOMIS sont définies par les conditions de ventes annexées à la commande ou au contrat applicable.

10 Loi applicable, règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

11 Références et audits

Les audits et les références obtenus par CERTINOMIS sont publiés sur le site de LSTI : <http://www.lsti-certification.fr> ainsi que sur le site de l'ANSSI: <http://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

SIGNATURES, APPROBATIONS

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION.

LE : .../.../.....A :

SIGNATURE DU BENEFICIAIRE DU CERTIFICAT